



ACCORD D'ETABLISSEMENT SUR LES LOCAUX ET MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE

Préambule

Le présent accord se substitue de plein droit à l'accord de révision du 13 juin 2017 sur les locaux et moyens matériels mis à disposition des organisations syndicales et des Instances Représentatives du Personnel de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine.

Le présent accord annule et remplace tous les engagements unilatéraux et usages portant sur les mêmes thèmes.

Article 1 - Champ d'application de l'accord

Les dispositions du présent accord bénéficient aux Organisations Syndicales constituées au niveau de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine et au Comité Social et Economique de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine.

A la date de signature du présent accord, les Organisations Syndicales représentatives sont CFDT Emploi Grand Sud-Ouest, CFTC Emploi, CFE-CGC Métiers de l'emploi, FO, SNU TEFI Pôle emploi FSU, et les Organisations Syndicales non représentatives sont CGT POLE EMPLOI NOUVELLE AQUITAINE, CLL Continuons La Lutte, SNAP, Solidaires SUD emploi et UNSA Pôle emploi.

Article 2 - Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de déterminer les locaux et moyens matériels mis à disposition des Organisations Syndicales représentatives et non représentatives de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine, et du Comité Social et Economique de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine (également désigné ci-après « CSE »).

CG

NAV

11

iPL

Article 3 – Locaux syndicaux mis à disposition des Organisations Syndicales et du CSE

Il est décidé de maintenir des locaux syndicaux sur les 4 implantations de la Direction Régionale de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine qui sont situés :

- A la Direction Régionale à Bordeaux, plot C, 91 rue Nuyens, 33100 Bordeaux
- Sur le site administratif de Limoges (Ester), 11 rue du Puy Ponchet, 87067 Limoges
- Sur le site administratif de Poitiers (St Benoit), 27 rue du Pré Médard, 86280
 Saint Benoit
- Sur le site administratif de La Rochelle (Aytré), Bd du Cdt Charcot, 17416 Aytré

Il est rappelé que les dispositions du règlement intérieur de Pôle emploi s'appliquent à tous les locaux mis à disposition des Organisations Syndicales et du CSE.

Les services de la Direction Régionale pourront accéder aux espaces mis à disposition des Organisations Syndicales et du CSE, et ce même en leur absence, en les informant préalablement de leur intervention afin d'effectuer les aménagements nécessaires à la mise en place du présent accord et les opérations de maintenance (Immobilier et Sécurité).

La Direction Régionale de Bordeaux :

- Chaque Organisation Syndicale représentative bénéficie d'un local individuel équipé.
- Les Organisations Syndicales non représentatives bénéficient d'1 local équipé qui est commun et partagé.
- 2 salles de réunions sont à disposition des Organisations Syndicales représentatives et non représentatives ainsi que du CSE, les modalités de réservation étant gérées entre les Organisations Syndicales selon un planning interne.
 - Les Organisations Syndicales et le CSE veilleront à une utilisation équilibrée en fonction des demandes d'utilisation des salles.
- 2 locaux équipés sont mis à disposition du CSE.

Sur le site administratif de La Rochelle (Aytré) :

Les Organisations Syndicales représentatives bénéficieront en partage de trois bureaux indépendants équipés et réservables dans le logiciel « On Action ».

Les Organisations Syndicales représentatives seront attentives à une occupation équilibrée des bureaux.

Des armoires fermées à clés seront mises à disposition de chaque Organisation Syndicale représentative.

NAN CG

iPL

LP

Une seule salle de réunion ou un bureau de passage par jour pourra être réservé pour l'ensemble des Organisations Syndicales.

Une même Organisation Syndicale ne pourra réserver un espace, salle de réunion ou bureau de passage plus de deux jours au cours de la même semaine.

La réservation à réaliser dans le logiciel « On Action » ne pourra être faite au maximum qu'un mois à l'avance.

Il appartient à chacun de veiller à une utilisation équilibrée par tous les utilisateurs du site et par les Organisations Syndicales. La Direction y sera également attentive et pourra intervenir si nécessaire.

Sur le site de Limoges (Ester):

Les Organisations Syndicales représentatives et non représentatives bénéficieront en partage de trois bureaux indépendants équipés et réservables dans le logiciel « On Action » dans les conditions suivantes :

- chaque Organisation Syndicale représentative pourra réserver un bureau pour une journée dans la limite de 9 réservations par mois : soit 9 jours par mois par OS représentative.
 - Pour un mois donné, la répartition entre ces Organisations Syndicales représentatives pourra être modifiée par accord entre elles.
- chaque Organisation Syndicale non représentative pourra réserver un bureau pour une journée dans la limite de 3 réservations par mois : soit 3 jours par mois par OS non représentative.

Les Organisations Syndicales seront attentives à une occupation équilibrée des bureaux.

Des armoires fermées à clés seront mises à disposition de chaque Organisation Syndicale.

Une seule salle de réunion ou un bureau de passage par jour pourra être réservé pour l'ensemble des Organisations Syndicales.

Une même Organisation Syndicale ne pourra réserver un espace, salle de réunion ou bureau de passage plus de deux jours au cours de la même semaine.

La réservation à réaliser dans le logiciel « On Action » ne pourra être faite au maximum qu'un mois à l'avance.

Il appartient à chacun de veiller à une utilisation équilibrée par tous les utilisateurs du site et par les Organisations Syndicales. La Direction y sera également attentive et pourra intervenir si nécessaire.

Sur le site de Poitiers (St Benoit):

Les Organisations Syndicales représentatives et non représentatives bénéficieront en partage de trois bureaux indépendants équipés et réservables dans le logiciel « On

3

NAW CG

:14 6

A

Action » dans les conditions suivantes :

- chaque Organisation Syndicale représentative pourra réserver un bureau pour une journée dans la limite de 9 réservations par mois : soit 9 jours par mois par Organisation Syndicale représentative.
 Pour un mois donné, la répartition entre ces Organisations Syndicales représentatives pourra être modifiée par accord entre elles.
- chaque Organisation Syndicale non représentative pourra réserver un bureau pour une journée dans la limite de 3 réservations par mois : soit 3 jours par mois par Organisation Syndicale non représentative.

Des armoires fermées à clés seront mises à disposition de chaque Organisation Syndicale.

Une seule salle de réunion ou un bureau de passage par jour pourra être réservé pour l'ensemble des Organisations Syndicales.

Une même Organisation Syndicale ne pourra réserver un espace, salle de réunion ou bureau de passage plus de deux jours au cours de la même semaine.

La réservation à réaliser dans le logiciel « On Action » ne pourra être faite au maximum qu'un mois à l'avance.

Il appartient à chacun de veiller à une utilisation équilibrée par tous les utilisateurs du site et par les Organisations Syndicales. La Direction y sera également attentive et pourra intervenir si nécessaire.

Article 4 – Moyens matériels et de communication mis à disposition des Organisations Syndicales

Article 4.1 – Téléphonie

Il est mis à disposition 1 téléphone fixe dans chaque local syndical et 1 téléphone fixe supplémentaire dans le local individuel de chaque Organisation Syndicale représentative au sein de la Direction Régionale de Bordeaux (Plot C).

Il est mis à disposition une dotation :

- de 3 téléphones mobiles avec DATA par Organisation Syndicale représentative
- d'1 téléphone mobile avec DATA par Organisation Syndicale non représentative

Article 4.2 - Moyens informatiques et d'impression

Dans les locaux syndicaux de Bordeaux, un copieur/scan/couleurs mutualisé est mis à disposition de l'ensemble des Organisations Syndicales.

Des cartouches pourront être commandées dans la limite de 3 cartouches de chaque

NRV CG

:PL

Li

水

couleur par année civile pour l'ensemble des Organisations Syndicales.

Sur les autres sites administratifs, les Organisations Syndicales pourront utiliser les imprimantes/copieurs réseau existants sur le site.

Une dotation de ramettes de papier pourra être commandée à hauteur de 5 cartons de 5 ramettes de papiers de format A4 et 1 ramette de papier format A3 par Organisation Syndicale par année civile.

Chaque Organisation Syndicale disposera d'une licence PowerPoint. Elle sera attribuée nominativement à un membre de chaque Organisation Syndicale pré-identifié.

Article 5 - Communication NTIC

Les règles relatives à la mise à disposition et à l'utilisation de l'Intranet, de la messagerie électronique et de l'Internet par les Organisations Syndicales et les Institutions Représentatives du Personnel sont régies par les accords nationaux en vigueur.

Article 6 - Dotation financière de fonctionnement

Une dotation financière annuelle de fonctionnement destinée à la commande de fournitures de bureau sur le catalogue Lyreco mis en ligne sur l'intranet est attribuée à chaque Organisation Syndicale.

Le montant est fixé à 500 euros TTC par année civile pour chaque Organisation Syndicale représentative et 200 euros TTC par année civile pour chaque Organisation Syndicale non représentative.

Article 7 - Autres moyens:

Article 7-1 - Badges d'accès :

Il est mis à disposition de chaque Délégué Syndical et de chaque Représentant de Section Syndicale un badge d'accès nominatif pour chacun des sites suivants : Direction Régionale de Bordeaux, site administratif de La Rochelle (Aytré), site administratif de Poitiers (St Benoit) et site administratif de Limoges (Ester). Une dotation supplémentaire pourra être allouée, dans la limite de 5 badges par Organisation Syndicale représentative et de 2 badges par Organisation Syndicale non représentative, pour chacun des sites précités, à des représentants du personnel de l'Etablissement.

Les Organisations Syndicales devront préciser à la Direction Régionale (Service Relations Sociales et Juridique) les noms des bénéficiaires pour chaque badge pour une attribution nominative.

NEW CG

CP IN

IPL



Article 7-2 - Places de parking à la Direction Régionale à Bordeaux

Au sein de l'immeuble de la Direction Régionale à Bordeaux, 7 places de parking numérotées sont affectées comme suit :

1 place pour chaque Organisation Syndicale représentative.
 Dans ce cadre, chaque Organisation Syndicale représentative pourra disposer de

2 badges d'accès nominatifs au parking.

2 places pour le bureau du CSE Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine avec 3 badges d'accès nominatifs au parking.

Il est par ailleurs précisé qu'1 place par jour pourra être réservée via le logiciel « On Action » pour l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives.

Article 7-3 - Bannettes de réception du courrier

A la Direction Régionale de Bordeaux, 2 bannettes de réception du courrier sont mises à disposition, l'une pour l'ensemble des Organisations Syndicales, l'autre pour le CSE.

Sur les autres sites administratifs, 1 bannette de réception du courrier est mis à la disposition de l'ensemble des Organisations Syndicales.

Il est précisé que la Direction Régionale ne prend pas en charge l'expédition des courriers par les Organisations Syndicales ni la distribution du courrier pour les Organisations Syndicales.

Article 8 - Modalités de suivi

Il est institué une commission de suivi du présent accord de révision, composée de deux membres par Organisation Syndicale signataire et de représentants de la Direction.

L'objet de la commission est de faire un point de situation sur l'application du présent accord et l'opportunité éventuelle de le réviser.

La commission se réunit une fois par an dans les deux mois précédents la date d'anniversaire de signature du présent accord.

Article 9 - Dépôt de l'accord

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt selon les modalités fixées par les articles L 2231-6 et D 2231-2 et suivants du code du travail.

NRV CG

LP

X

Article 10 - Durée et date d'application de l'accord

Le présent accord est à durée déterminée. Il prendra fin à l'issue d'un délai de 3 mois après le renouvellement du CSE.

Il prend effet à compter du jour suivant son dépôt auprès de l'administration compétente.

Concernant l'application du présent accord, la Direction Régionale informera les Organisations Syndicales des modalités de mise en place des dispositions de l'accord.

Article 11 - Révision

Le présent accord pourra être révisé selon les disposions de l'article L 2261-7-1 du Code du Travail.

Fait à Bordeaux, le 02/0/2020

Pour la Direction Régionale de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine

GOUNEAU

Pour la CFDT Emploi Grand Sud-Ouest

Ni Colus HERVE

Pour la CFE-CGC Métiers de l'emploi

Pour la CFTC Emploi

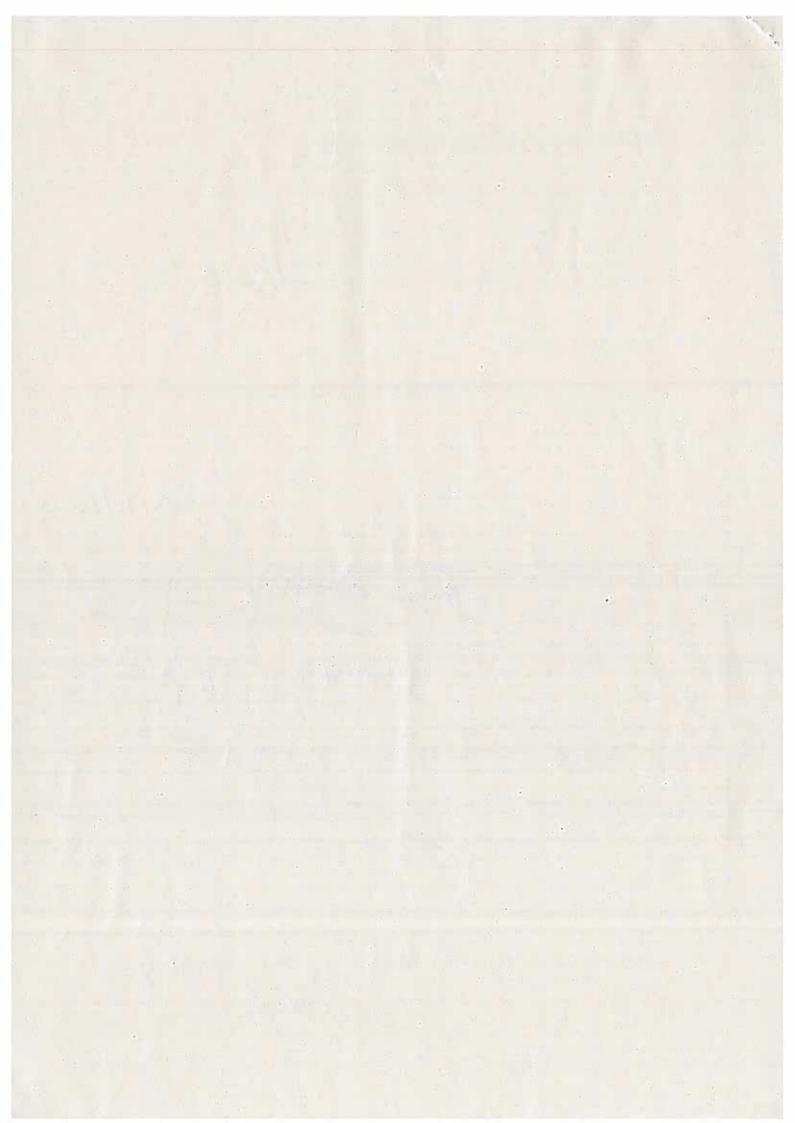
PIRON dias

Pour FO

Pour le SNU TEFI Pôle emploi FSU

Holdh Pigloux LEEHAURIES

7







POLE EMPLOI NOUVELLE AQUITAINE Direction des Ressources et des Relations Humaines

Relations Humaines
87 Rue Nuyens
TSA 10002
33056 BORDEAUX CEDEX

CFE-CGC Métiers de l'Emploi 38, rue des frères Flavien 75020 Paris

Bordeaux, le 6 octobre 2020

Réf.: FT/DRU/XR/JM n°204-2020

Lettre recommandée AR: Nº1A 192 545 3103 1

Objet : Notification de l'Accord d'Etablissement sur les locaux et moyens mis à disposition des Organisations Syndicales et du Comité Economique et Social de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine du 2 octobre 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire original de l'Accord d'Etablissement sur les locaux et moyens mis à disposition des Organisations Syndicales et du Comité Economique et Social de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine du 2 octobre 2020.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Régional

Frédéric TOUBEAU

